



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

communes

Question écrite n° 87195

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la procédure de classement en « commune rurale ». La dernière réunion interministérielle des services qui s'est tenue le 13 janvier 2006 n'a, semble-t-il, pas permis d'établir une nouvelle liste des communes rurales. Il semblerait en effet que des difficultés existent pour établir la liste des communes concernées des DOM-TOM qui ont des critères spécifiques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur ce dossier et des assurances quant à la parution prochaine de la liste des communes rurales.

Texte de la réponse

La procédure de révision de la liste des communes rurales arrive à son terme. Elle est pilotée par le ministère en charge des collectivités locales. Si des critères de population ont été retenus pour le territoire métropolitain, les spécificités de l'outre-mer ont été intégrées au travers d'une liste nominative des communes considérées comme non rurales. Le décret suit actuellement la procédure des contreseings et sa parution devrait être effective prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87195

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 1985

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5143